



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 232

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées et leurs familles. En effet, depuis dix ans, le pouvoir d'achat de l'allocation aux adultes handicapés ne cesse de baisser. Il a chuté de 13 p. 100 par rapport au SMIC net, passant de 82 p. 100 au 1er juillet 1982 à 69,10 p. 100 au 1er juillet 1992. L'allocation compensatrice a suivi la même évolution, ne permettant plus à ceux qui vivent à leur domicile de rémunérer que trois heures trente au lieu de quatre heures trente par jour l'auxiliaire de vie. Toute politique visant au maintien de ces personnes à domicile et à leur insertion sociale exige la revalorisation substantielle de ces allocations. En outre, il devient nécessaire d'augmenter les postes d'auxiliaires de vie agréés par l'Etat de 5 p. 100. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle compte prendre pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très préoccupé par l'ensemble des problèmes qui se posent aux personnes handicapées et c'est, comme l'a rappelé le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, à partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en œuvre les différentes actions en leur faveur. L'allocation aux adultes handicapés, prestation non contributive, évolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la sécurité sociale). La revalorisation est la même pour les pensions d'invalidité et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de même pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'établit par référence à la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'évolution des avantages invalidité et vieillesse, servis par la sécurité sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a évolué globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAHSMIC net se situe à 67,28 avec une quasi-stabilité depuis ces trois dernières années. Depuis 1980, l'AAH a évolué également plus vite que les prix (253,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, d'une manière générale, la question des ressources des personnes handicapées ne peut être dissociée de celle, plus vaste, de notre système de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la pérennisation. Dans ce but, et dans une situation économique très difficile, des mesures de redressement ont déjà été engagées. Elles font appel à l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapées représentent, dans ce contexte, un effort de solidarité nationale important qui sera poursuivi dans le même temps que la situation générale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 232

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1236

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2790